



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 juillet 2025**

**Convocation affichée le 1^{er} juillet 2025
Compte rendu succinct affiché le 08 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame GANGNEBIEN Marie-Ange, Maire.

Étaient présents : Mme GANGNEBIEN Marie-Ange, Maire,
M. SALAUN Denis, Mme DANTONNET Ana, M. TETU Jean François Maire-Adjoints,
M. FROGER Patrick, Mme FAVRE Laeticia, M. JAIN Dominique,
M. DJOURACHKOVITCH Philippe, M. PUTEAU Emilie Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. DECERLE Bruno a donné procuration à M. SALAUN Denis,
M. NIGAIZE François-Xavier a donné procuration à M. FROGER Patrick,
Mme MARTIN Sylvia a donné procuration à Mme GANGNEBIEN Marie-Ange
Mme LENGREND Stéphanie a donné procuration à M. DJOURACHKOVITCH Philippe

Absent excusé : Thibault AUBERGE

Madame Le Maire ouvre la séance à 20h00,

➤ **Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 05 mai 2025**

DECISIONS :

2025-008 : Désignation de la société France BARNUMS pour l'achat d'une tente de réception 6x12m pour l'organisation des manifestations communales, pour un montant de 2 909.25€ TTC.

2025-009 : Désignation de la société EIBS pour réaliser le raccordement électrique des pompes à chaleur de l'école maternelle suite au passage en triphasé, pour un montant de 5 508,34€ TTC

DELIBERATIONS :

❖ **DEL 2025-033 : BILAN DE LA CONCERTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Par délibération n°2023-056 en date du 28 septembre 2023, la commune a engagé une révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le conseil municipal a en même temps décidé de soumettre les études du PLU à la concertation de la population.

À ce jour, après débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) en date du 5 mai 2025, suivant les dispositions décrites dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, nous vous proposons de prendre connaissance et d'approuver le bilan de la concertation mené durant les études.

Dès le début et pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU, il est revenu à la commune d'engager une concertation publique avec les habitants jusqu'à son arrêt définitif par le conseil municipal selon les modalités définies ci-dessous :

- Affichage de la délibération de prescription de révision du PLU et de définition des modalités de concertation, information sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition d'un cahier de concertation tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- Organisation d'une réunion publique à destination notamment des personnes concernées par la procédure et annoncée par voie d'affichage en mairie, par bulletin municipal, dans les espaces de proximité, sur le site internet de la commune et dans la presse locale,
- Organisation de réunions avec les acteurs locaux sous la forme de réunion de concertation

Les études de diagnostic, l'élaboration des scénarios d'aménagement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis enfin la traduction réglementaire, ont été présentées entre septembre 2023 et mai 2025 aux membres de la commission urbanisme, au conseil municipal et aux personnes publiques associées.

Seize réunions de la commission municipale d'urbanisme ont été tenues entre novembre 2023 et mai 2025 dont deux réunions avec les personnes publiques associées le 24 septembre 2024 pour la présentation du diagnostic et des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) et le 6 mars 2025 pour la présentation du projet global.

Pendant les études, les observations et différentes demandes des riverains ont été débattues en commission municipale d'urbanisme. Ces observations ont été prises en considération lorsqu'elles s'inscrivaient dans l'intérêt général du développement de la commune et ont été introduites dans le projet du PLU.

Une réunion publique a été organisée en date du 4 juin 2025 et a permis de réunir une quarantaine de riverains ; celle-ci a permis la présentation des éléments du diagnostic et des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mais également la présentation de la traduction réglementaire.

Cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche visant à sensibiliser et à rassurer la population au devenir de la commune pour les prochaines années. Elle a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil qu'est le Plan Local d'Urbanisme.

Ce bilan de concertation met fin à la phase de concertation préalable.

Le projet de PLU arrêté sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer et de faire valoir leurs observations avant son approbation.

Au regard des objectifs déclinés par la municipalité dans le cadre du projet de ce Plan Local d'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré : A L'UNANIMITE

- **Approuve** le bilan de la concertation réalisé dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme

❖ DEL 2025-034 : ARRET PROJET REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération n°2023-056 en date du 28 septembre 2023, la commune a engagé une révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme, approuvé par délibération du 28 janvier 2020 et modifié le 22 juillet 2020.

En vue de favoriser le renouvellement urbain sur certains secteurs et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable et il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les lois et décrets devant être appliqués dans le cadre de la révision d'un PLU,

Vu le schéma Directeur Régional de la Région Ile de France approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 Décembre 2013,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),

Vu les arrêtés ministériels du 16.12.1987 relatifs au site classé de la vallée de la Renarde et du 01.06.1977 relatif au site inscrit de la vallée de la Renarde,

Vu le schéma d'assainissement (Syndicat de l'Orge),

Vu la délibération n°2020-001 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2020-043 relative à la modification du PLU prenant en compte les observations des services de l'État au titre du contrôle de légalité,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-056 en date du 28 septembre 2023 engageant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme de La Forêt le Roi sont de :

- Préserver et de valoriser le patrimoine bâti
- Renforcer le noyau urbain
- Préserver le cadre de vie
- Accueillir de nouvelles populations
- Restructurer l'espace au sein du tissu urbain
- Actualiser le PLU vis-à-vis des évolutions législatives et réglementaires ayant eu lieu durant la période d'application.
- Lever le périmètre de servitude de constructibilité limitée au titre de l'article L151-41.5 du Code de l'Urbanisme (délai de validité de 5 ans du périmètre d'attente à compter de la date d'approbation du P.L.U. élaboré en 2020, par une Opération d'aménagement programmée)
- Reconsidérer le périmètre des zones U

Suite au débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 5 mai 2025, nous vous proposons d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comporte les pièces suivantes :

- L'ensemble des délibérations et arrêtés relatives à la procédure
- Le rapport de présentation faisant état du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, des justifications du parti d'aménagement retenu
- L'évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement
- La liste des emplacements réservés
- La liste et fiches des éléments identifiés au titre des articles L151.19 et L151.23 du Code de l'urbanisme
- Les plans de zonage (règlement graphique)
- Les éléments relatifs aux servitudes d'utilité publique et aux contraintes qui s'appliquent sur le territoire communal
- Les annexes techniques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : À l'unanimité

- D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération
- De soumettre pour avis le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme :
 - aux personnes publiques associées définies à l'article L132.7 et L132.9 du Code l'urbanisme, à savoir :
 - le préfet de l'Essonne,
 - le président du Conseil régional d'Ile-de-France,
 - le président du Conseil départemental de l'Essonne,
 - les services de l'État : DDT, STAP, DRIEE, et Agence régionale de santé (ARS),
 - les présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat, et de la chambre régionale d'agriculture,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet soit :
 - le président de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix,
 - les maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article L153.19 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153.3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

QUESTIONS DIVERSES :

Feu de la Saint Jean : manifestation du 28 Juin 2025, belle réussite avec une participation de 91 adultes et 11 enfants, le bilan financier est le suivant : - Dépenses 1 098.18€, - Recettes 965.00€ soit un solde de 133.18€ pris en charge par la commune.

Points sur les dossiers appels d'offres :

- **Enfouissement des réseaux et requalification de voirie rue Saint Mard** : 16 dossiers déposés sur la plateforme : Le bureau d'étude doit effectuer les analyses des offres.
- **Rénovation intérieur et extérieur de l'école maternelle** : 15 dossiers déposés sur la plateforme : M. SALAÛN doit effectuer l'analyse avec la collaboration de l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) et M. DESSEROUER du Département, Responsable de l'Ingénierie Territoriale.

Stationnement rue Pont de l'Aridaine devant l'Eglise : les véhicules des riverains gênent particulièrement les rotations de bus de la ligne Dourdan/Etampes, malgré la mise en place d'un traçage en jaune sur la bordure du trottoir.

Rue de la Fiancée : les locataires de la pépinière d'entreprises stationnent les véhicules sur le domaine public de façon anarchique voir même sur le champ en friche du futur lotissement.

Mare à Chenille espace enherbé rue du Parc : il serait intéressant d'y installer un banc, voir table de pique-nique. Il faut noter que cette mare reçoit que des eaux de pluie d'écoulement des terres.

Il est nécessaire de rappeler aux administrés les règles au sujet **de la taille et coupes d'arbres en bordure du domaine public.**

L'angelus de l'Église ne sonne plus depuis un certain temps. L'horloge du clocher est très souvent dérégulée, notamment par la présence des pigeons juchant sur les aiguilles de l'horloge.

L'entreprise HUCHEZ sera sollicitée pour une intervention.

Travaux à l'entrée du parking du Square : lors du raccordement électrique de la borne de recharge voiture, la couche de surface en bitume n'a pas été remise dans son état initial.

L'entreprise GH2E ayant exécuté les travaux sera contactée par mail.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h45

Le Secrétaire,



Dominique JAIN



Le Maire,



Marie-Ange GANGNEBIEN

